



## ARRÊTE

N° 41/2022

**PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE L'ACCES AUX CHIENS**

**DANS L'AIRE DE JEUX**

\* \* \* \* \*

Le Maire de la Commune de BISCHWIHR :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2542-1 à L.2542-4 ;

**Vu** les articles L.211-19-1, L.211-22 et L.211-23 du code rural et de la Pêche Maritime ;

**Vu** l'article 99.6 du Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité, le bon ordre, la salubrité et la tranquillité dans les espaces verts, aires de jeux publics aménagés sur le territoire communal, « édifices publics et cultuels », il est nécessaire d'en limiter les accès, les conditions d'usage et de prendre toutes les mesures appropriées ;

### ARRETE

**Article 1** – Les animaux (chiens, chats ou autres animaux) même tenus en laisse, ne peuvent accéder dans le lieu suivant :

- **Aire de jeux**

**Article 2** – Des panneaux rappelant les termes du présent arrêté seront installés aux principales entrées des espaces concernés.

**Article 3** – Tout contrevenant aux articles du présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur et en tant que de besoin par les agents dûment assermentés.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bischwihr.

**Article 5** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.



Fait à BISCHWIHR, le 04 octobre 2022

Le Maire,  
Marie-Joseph HELMLINGER